

CONSEIL MUNICIPAL DE CLÉRY-SAINT-ANDRÉ

SÉANCE DU LUNDI 06 DECEMBRE 2021

Le Maire de Cléry-Saint-André, certifie avoir convoqué, le trente novembre deux mille vingt et un, les membres du Conseil Municipal, pour une séance publique ordinaire du Conseil Municipal, qui a lieu le six décembre deux mille vingt et un, à dix-neuf heures trente.

Étaient présents :

- Monsieur Gérard CORGNAC, Maire ;
- Monsieur Vincent MENU, Madame Sylvie THIERY, Monsieur Thierry TELLIER, Madame Ludivine RAVELEAU, Monsieur Alain CHAMPENOIS, Madame Tatiana DEPLANQUE-SZCZEPANIAK, adjoints au maire ;
- Mesdames Michèle FROMENTIN, Nathalie DUPUIS, Véronique AIGRET, Clarisse CAZEAUDUMEC, Christelle ROMASTIN, Messieurs Claude BOISSAY, Philippe de TRISTAN, Aurélien TARANNE, Guillaume MARESE, Gabriel PINSARD, Olivier JOUIN, Jérôme VILAIN, Grégory BUBENHEIMER conseillers municipaux ;

Étaient excusés et avaient donné pouvoirs :

- Madame Nathalie LAVAL a donné pouvoir à Thierry TELLIER,
- Madame Sandrine MONTIGNY a donné pouvoir à Gérard CORGNAC,
- Monsieur Alain ZONCA a donné pouvoir à Alain CHAMPENOIS.

Le quorum atteint, la séance est ouverte à 19h30.

Madame Michèle FROMENTIN est désignée secrétaire de séance.

ADMINISTRATION GENERALE

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 11 octobre 2021

Le procès-verbal de la précédente séance, envoyé à chacun des membres du Conseil Municipal, est évoqué.

Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 11 octobre 2021.

2. Actes pris dans le cadre des délégations

Monsieur le Maire informe des devis de plus de 5 000,00 € HT et autres actes qu'il a signés dans le cadre de sa délégation depuis le dernier conseil municipal :

- Marché de travaux pour la réfection de la rue du Village, au départ de la rue du Hêtre jusqu'à la Place de Saint-André, pour un montant de 38 657,50 € HT, avec la société EUROVIA, située à Fleury-les-Aubrais.

Monsieur le Maire donne des précisions et les motivations qui ont débouchées sur la signature de ce marché.

- Convention conclue avec la Caisse d'Allocations Familiales du Loiret pour le versement de l'aide complémentaire à la prestation de services accueil de loisirs (ACALAPS).

Olivier JOUIN souhaiterait que la convention signée avec la Caisse d'Allocations Familiales du Loiret soit transférée à l'ensemble des membres du Conseil municipal. Monsieur le Maire lui répond par l'affirmative.

Le Conseil municipal prend acte de l'information sur les décisions signées par monsieur le Maire dans le cadre de la délégation votée par le Conseil municipal.

3. Approbation de la modification des statuts de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de son projet de territoire, la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire voit ses compétences évoluer. Ces évolutions nécessitent une modification des statuts de la CCTVL.

Nouvelles compétences :

En accord avec les communes membres, la Communauté de Communes des Terres du Val exerce de nouvelles compétences.

Par arrêté des Préfets du Loiret et de Loir-et-Cher du 23 juin 2021, la prise de compétence d'organisation de la mobilité par la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire a été approuvée et la CCTVL est AOM locale depuis le 1^{er} juillet 2021, date d'entrée en vigueur de la Loi d'Orientation des Mobilités du 26 décembre 2019.

La CCTVL est également compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme avec des volets Habitat et Déplacements depuis le 15 octobre 2021, date limite avant laquelle les communes membres ont très majoritairement approuvé le transfert de compétence.

Par ailleurs, dans le cadre des dispositifs d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) et de Petites Villes de Demain dans lesquels la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire s'est engagée depuis mars 2020, l'étude pré-opérationnelle d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) en cours de finalisation préconise la prise de compétence « Politique de l'habitat d'intérêt communautaire » par la CCTVL. La Communauté de Communes pourrait notamment contribuer à la lutte contre la précarité énergétique des logements, au repérage de l'habitat indigne et des situations fragiles, à la réduction du nombre de logements vacants... dans le cadre d'une OPAH sur l'ensemble des communes du territoire, avec un volet Renouvellement Urbain au sein des périmètres ORT des communes de Beauce la Romaine, Beaugency et Meung-sur-Loire.

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal avec des volets Habitat et Déplacements (PLUI-H-D) tiendra lieu de Programme Local de l'Habitat (PLH) et de Plan de Mobilité Simplifié (PdMS).

Enfin, la compétence PLUI entraîne de fait la compétence du Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI) dont la Conférence des Maires du 8 novembre 2021 a proposé l'élaboration avec l'instauration éventuelle de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE).

Harmonisation des compétences :

Le travail sur le projet de territoire mené par les commissions et les ateliers du séminaire des élus du 5 juin 2021 a mis en avant la nécessité d'harmoniser un certain nombre de compétences qui sont actuellement territorialisées.

L'aide alimentaire et l'accompagnement des habitants en difficulté sociale auparavant réalisés par le service de l'épicerie sociale de la CCTVL sur les sept communes de l'ex-Communauté de Communes du Canton de Beaugency (ex-CCCB) sont étendus à l'ensemble des 25 communes membres en partenariat avec les associations caritatives, et notamment les Restaurants du Cœur.

Le Pass Jeunesse comprenant 2 chèques Lire de 5€ valables sur le Salon du Livre Jeunesse, 1 place de cinéma et 2 entrées au centre aquatique, auparavant valable sur les communes de l'ex-CCCB pour un montant moyen de 15 000 € annuel sera étendu en 2022 à l'ensemble des élèves de primaire du territoire, soit un coût supplémentaire moyen de 27 000 €.

En revanche, certaines missions comme la vérification annuelle des bornes et réserves d'incendie auparavant assurée dans les communes de l'ex-CCCB ou l'entretien des réseaux d'éclairage public dans les communes de l'ex-Communauté de Communes de la Beauce Oratorienne ne sont pas maintenues dans les statuts de la CCTVL, ces missions relevant plutôt des communes dans le cadre d'un éventuel groupement de commandes si elles le souhaitent.

La compétence « Politique du logement social d'intérêt communautaire » est remplacée par la compétence « Politique de l'habitat d'intérêt communautaire » dont les actions seront définies par le PLH et l'OPAH.

La compétence « Réalisation et gestion de logements locatifs sociaux » sera en revanche rétrocédée à la commune de Beauce la Romaine, cette compétence n'étant exercée que sur une seule commune du territoire et nécessitant la proximité des services municipaux. Les bâtiments concernés sont aussi bien les logements situés du 1 au 9 rue des anciennes écoles à Ouzouer-le-Marché, que l'ancien bâtiment de La Poste 1 avenue Jean Moulin, dans la même commune déléguée de Beauce la Romaine.

Il apparaît, par ailleurs, que la compétence « Gestion du multi-accueil d'intérêt communautaire de Beauce la Romaine » n'a pas lieu d'être, l'association « Familles rurales association de la Beauce Oratorienne » gérant ce service de sa propre initiative et sous son unique responsabilité.

La compétence « Prévention de la délinquance » est également supprimée des statuts, cette compétence étant en réalité assurée par les communes et la création d'un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) n'étant pas adaptée à l'échelle d'un territoire de 25 communes membres.

Enfin, des réflexions et actions ponctuelles, qui avaient été précisées dans les statuts afin de partager avec les conseillers communautaires et municipaux les actions qui seraient menées dans le prolongement de la fusion des quatre Communautés de Communes au 1^{er} janvier 2017, sont supprimées des statuts, le projet de territoire permettant de définir les politiques publiques et actions de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire.

Modifications réglementaires :

Des modifications réglementaires sont enfin apportées à la demande des services de la Préfecture du Loiret.

Dans le cadre de l'application de l'article 13 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, les compétences sont différenciées en deux groupes, obligatoires et supplémentaires.

Les compétences « optionnelles » sont donc remplacées par les compétences « supplémentaires » et la compétence « Assainissement » est déplacée des compétences « optionnelles » des statuts actuels aux compétences « obligatoires » en application des dispositions de l'article L. 5214-16 modifié du CGCT définissant les compétences des Communautés de Communes.

Les services de la Préfecture du Loiret demandent également que les statuts de la CCTVL soient plus précis sur la définition de l'intérêt communautaire de la compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ».

Les critères retenus concernent les regroupements pédagogiques entre un pôle complémentaire, au sein de l'armature urbaine définie par le SCoT, et un pôle de vie (Beauce la Romaine et Villermain ; Epieds-en-Beauce et Charsonville) ainsi que les regroupements pédagogiques de pôles de vie au sein d'un syndicat intercommunal à vocation scolaire situé en dehors du périmètre de la CCTVL (Binas, Saint-Laurent-des-Bois).

Ce projet de modifications statutaires a été soumis à une relecture préalable des services de la Préfecture du Loiret. Ces derniers ont fait deux observations qui ont été prises en compte :

- La précision du Département (41) pour les communes de Loir-et-Cher à l'article 1er des statuts ;
- L'inscription de la compétence « Mobilité » dans les compétences supplémentaires et non dans les compétences obligatoires. Cette compétence est donc inscrite à l'article 5 des statuts après la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire » afin de correspondre à l'ordre des groupes de compétences supplémentaires d'intérêt communautaire prévus par l'article L5214-16-II du CGCT.

Par délibération n°2021-197 du 18 novembre 2021, le Conseil communautaire a approuvé les modifications des statuts en annexe.

Les communes membres ont ensuite un délai de trois mois pour approuver ces modifications statutaires, soit avant le 20 février 2022. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis de la commune est réputé favorable.

Les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité :

- D'approuver les statuts annexés issus des modifications apportées ;
- De déléguer Monsieur le Maire pour informer la Communauté de Communes et la Préfecture du Loiret ou de Loir-et-Cher de l'approbation de la modification des statuts ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que cette délibération permet de réajuster les statuts de la Communauté communes des Terres du Val de Loire (CCTVL) suite aux dernières prises de compétences.

Olivier JOUIN réitère son étonnement, mis en avant lors du dernier conseil communautaire, relatif à la logique du logement social dont les termes disparaissent des statuts de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire. Olivier JOUIN précise que la commune de Cléry-Saint-André pourrait être plus active sur cette thématique.

Clarisse CAZEAUDUMEC, demande des explications complémentaires sur l'aide alimentaire, notamment avec la mise en place des « Restos du Cœur » à Beaugency. Est-ce que cela va impliquer une modification pour les Cléricois ?

Monsieur le Maire explique que les sept communes de l'ex-canton de Beaugency bénéficiaient de cette épicerie sociale. L'idée était d'étendre cette compétence aux vingt-cinq communes du territoire. De ce fait, la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire a travaillé sur cette thématique afin d'ouvrir ce secteur à des associations caritatives, notamment les « Restos du Cœur ». Il est bien précisé que maintenant, les familles en difficulté de Cléry-Saint-André peuvent se rendre au « Restos du Cœur », ce qui n'était pas possible avec l'ancienne épicerie sociale.

La Communauté de Communes des Terres du Val de Loire a versé une subvention de 5 000 € envers cette association pour les aider. Cet élargissement de compétence, à tout le territoire, va dans le sens de la loi NOTRE. Une précision est apportée sur le personnel de l'ancienne épicerie sociale, il a été reclassé dans les services de la CCTVL.

Clarisse CAZEAUDUMEC demande si un moyen de transport est mis en place pour faciliter la venue des familles au sein de cette association.

Monsieur le Maire précise que le positionnement de la commune de Cléry-Saint-André ne change pas, il y a toujours le maintien des aides envers les familles en difficultés, via la banque alimentaire.

Gabriel PINSARD explique qu'il y a plus de choix aux « Restos du Cœur » en termes de denrées alimentaires et un accompagnement supplémentaire, par rapport à la banque alimentaire.

Sylvie THIERY précise que les « Resto du Cœur » se fournissent régulièrement à la banque alimentaire. Pour l'instant, ce sont des bénévoles qui gèrent ce local. Il est rappelé que cette structure sera le 14^{ème} point pour les « Restos du Cœur » dans le Loiret.

Clarisse CAZEAUDUMEC regrette la perte d'un emploi avec ce nouveau système. Olivier JOUIN précise, qu'il n'y a plus que deux mi-temps, ce qui entraînera moins d'accompagnement social.

Gabriel PINSARD indique que pour réaliser un accompagnement social, il faut être professionnel et avoir un savoir-faire.

Monsieur le Maire lui répond qu'il y a la présence de professionnels.

Grégory BUBENHEIMER souligne le fait de se féliciter d'avoir une activité sociale après cette épicerie. Actuellement, quatorze familles cléricoises bénéficient du service de la banque alimentaire. Il rappelle, que les « Restos du Cœur » sont soutenus par l'Etat en termes de transport. Il faut donc mailler le territoire et c'est ce qui va prendre du temps. Il indique avoir échangé avec madame Anna LAMBOUL sur ces questions. Un bilan est prévu dans les prochains mois, avec les services qui accompagnent ces personnes.

Monsieur le Maire partage également cette vision, puisque l'épicerie sociale ne concernait que très peu de personnes. C'est donc une belle évolution.

Cette question de l'évolution et du fonctionnement des « Restos du Cœur » a été prise par la commission action sociale et santé de la CCTVL.

Vincent MENU tient à préciser que les bénévoles présents au sein des associations ont également un savoir-faire et que cette structure sera bénéfique pour l'ensemble des administrés du territoire de la CCTVL.

Christelle ROMASTIN précise que cette association apporte des compétences autres que celle alimentaire.

Grégory BUBENHEIMER souhaiterait revenir sur le conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD). En effet, il se demande pourquoi il n'est pas adapté à notre territoire ? Monsieur le Maire lui précise qu'il n'est pas à la taille du territoire, il y a un nombre trop important d'intervenants. Il lui rappelle qu'à l'échelle du territoire du Val d'Ardoux, la salle du conseil n'était pas assez grande.

Il lui précise que la question de la représentativité des communes s'est posée : est-ce que cela est pertinent d'avoir une grande messe avec la représentation de toutes les communes, est-ce que l'on aura la connaissance des faits de petites délinquances sur chaque territoire ?

Monsieur le Maire indique qu'une réflexion est en cours sur le fait que les communes se regroupent entre elles, via une convention et sur des territoires identiques. Monsieur le Maire explique que sa vision a changé sur ce sujet et cette réflexion doit se mener sur une échelle communale ou locale.

Grégory BUBENHEIMER demande si un diagnostic partagé sera établi. Monsieur le Maire suppose que oui mais pour l'instant une réflexion doit être menée sur le sujet.

TRAVAUX

4. Point d'information sur les travaux en cours

Monsieur Alain CHAMPENOIS informe les élus des éléments nouveaux survenus depuis le dernier conseil municipal :

- PPI Voirie – rue de la Motte & Place de Saint-André : les travaux d'enrobé sont en cours de réalisation. Alain CHAMPENOIS précise que les enrobés de voirie, noir et rouge, sont achevés. Ceux des trottoirs seront réalisés le 15 décembre, si les conditions météorologiques le permettent.
- PPI Voirie – rue du Village : le devis EUROVIA a été retenu, les travaux sont en cours et l'enrobé sera réalisé avant la fermeture des centrales (le 17 décembre). Les bordures existantes et les réseaux des eaux usées et pluviales étant en bon état, seul, la couche de roulement sera réalisée.
- Saint-André – Maison des associations : les travaux se déroulent suivant le planning défini.
- Réaménagement et accessibilité de l'accueil de la Mairie : les travaux sont terminés.
- PPI éclairage public : suite à l'audit lancé en début d'année, un nouveau marché de maintenance de l'éclairage public sera prochainement lancé. Monsieur le Maire précise qu'avant de lancer ce marché, les commissions concernées seront réunies, tout comme la commission générale pour une présentation globale. Le but de ce marché est de conserver une maintenance sur nos équipements existants, tout en les améliorant. Gabriel PINSARD demande à être associé dans ces concertations.

Aurélien TARANNE informe les membres du Conseil avoir repris l'entreprise BARBOSA qui intervient au sein du lotissement les Bergerêts. En effet, cette dernière déchargeait sur l'enrobé tout neuf.

Monsieur le Maire tient à souligner que lors du prochain conseil un avenant pour la rue de Lamotte et la Place Saint-André sera présenté. Cet avenant correspond à la cavité découverte lors des travaux, qui avait une incidence sur les eaux usées et potables.

URBANISME

5. Compétence PLUi-H-D – Délégation du Droit de Préemption Urbain à la commune

Madame Ludivine RAVELEAU précise aux membres du Conseil que conformément aux dispositions de l'article L.211-2 du code de l'urbanisme, la compétence d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre en matière de plan local d'urbanisme emporte sa compétence de plein droit en matière de droit de préemption urbain (DPU).

En vertu des principes régissant les transferts de compétences, l'EPCI est par ailleurs substitué de plein droit, à la date du transfert de compétences, aux communes qui le composent dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes.

Par conséquent, la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire (CCTVL) est compétente en matière de DPU et est substituée de plein droit, à compter du 15 octobre 2021, à ses communes membres dans leurs délibérations instituant le DPU sur leur territoire.

La CCTVL n'entend pas modifier les périmètres d'exercice du DPU définis par les communes, sauf à leur demande.

Sur le fondement de l'article L.213-3 du code de l'urbanisme, la CCTVL peut déléguer l'exercice du DPU, notamment aux communes membres, pour ce qui relève de leurs compétences.

Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordées à l'occasion de l'aliénation d'un bien. Les biens ainsi acquis entrent dans le patrimoine du délégataire.

La CCTVL conserve en revanche le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (UA) tous indices confondus, pour les actions ou opérations d'intérêt intercommunal.

Les communes qui ont institué un droit de préemption urbain sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial au titre des articles L.214-1 à L214-3 du code de l'urbanisme conservent cette compétence en propre.

Par délibération n° 2021-186 du 18 novembre 2021, le Conseil communautaire a institué un Droit de Préemption Urbain sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU), sur le fondement des délibérations prises par les communes concernées pour instaurer le DPU sur leur territoire.

Il conviendra dorénavant de viser cette délibération du Conseil communautaire dans l'exercice délégué du Droit de Préemption Urbain et de signer avec la mention « Pour le Président de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire et par délégation, le Maire ».

Les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité :

- D'accepter la délégation du droit de préemption urbain par la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire sur le territoire communal sur le fondement de la délibération n° 2021-186 du 18 novembre 2021 du Conseil communautaire ;
- De prendre acte des modalités de cette délégation, l'exercice du droit de préemption urbain étant délégué aux communes pour permettre de réaliser des actions ou opérations relevant de leurs compétences communales et entrant dans le cadre de l'article L.300-1 du code de l'urbanisme, la CCTVL conservant le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (UA) tous indices confondus, pour les actions ou opérations d'intérêt intercommunal ;
- De transmettre une copie de l'ensemble des Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) ayant un intérêt communautaire certain ou un enjeu d'envergure intercommunal, à la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, pour avis, dès réception par la commune ;
- De donner délégation à Monsieur le Maire et à l'adjoint compétent pour exercer le droit de préemption urbain ;
- D'informer la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire de toute mise en œuvre par la commune du droit de préemption ;
- D'Autoriser Monsieur le Maire et l'Adjoint compétent à signer tout acte ou tout document afférent.

Monsieur le Maire précise que la compétence PLUi-H-D est transférée à la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire (CCTVL) et en vigueur. De ce fait, la CCTVL souhaite redonner au Maire la compétence en matière de droit de préemption.

6. Compétence PLUI-H-D – Approbation de la charte de gouvernance dans le cadre de la prescription de l'élaboration du PLUI-H-D et désignation d'un référent communal PLUI-H-D

Madame Ludivine RAVEALEAU rappelle que les conseillers municipaux et communautaires sont attachés à ce que la compétence en matière de plan local d'urbanisme soit exercée de manière efficiente et en collaboration étroite avec l'ensemble des acteurs.

Le Conseil communautaire a donc décidé, par délibération n°2021-187 du 18 novembre 2021 annexée, de prescrire l'élaboration du PLUI-H-D en concertation avec les communes membres.

Une charte de gouvernance est nécessaire pour travailler ensemble à la co-construction du PLUI-H-D. En effet, si ce document d'urbanisme a pour objectif de traduire les prescriptions et les objectifs du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) actuellement en cours d'élaboration, il permet surtout de retranscrire de manière opérationnelle la stratégie transversale du projet de territoire intercommunal.

Qu'il s'agisse des besoins croissants en mobilités, de l'équilibre entre le développement économique et les contraintes environnementales, de l'équilibre entre l'étalement urbain et la reconquête des centres-villes, de la mise en valeur du patrimoine local et du fort potentiel de développement touristique, les élus constatent que l'avenir du territoire fait face à des enjeux d'aménagement qui se complexifient, et cela alors que les réglementations pèsent sur les collectivités.

Pour ce faire, l'aménagement de l'espace doit nécessairement répondre à des exigences qui dépassent le cadre communal. Il est ainsi nécessaire d'élaborer un Plan Local d'Urbanisme intercommunal, avec des volets Habitat et Déplacements (PLUI-H-D) qui soit conditionné par le strict respect de l'identité des communes membres et des attentes de la population. Ces conditions sont inscrites dans la charte de gouvernance annexée.

Par délibération n°2021-187 du 18 novembre 2021, le conseil communautaire a approuvé la charte de gouvernance, prévoyant notamment les modalités de collaboration avec les communes membres et moyens de concertation inscrits dans la charte de gouvernance, présentée et validée lors de la Conférence des Maires du 8 novembre 2021.

Les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité :

- D'approuver la charte de gouvernance, présentée et validée lors de la Conférence des Maires du 8 novembre 2021 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire et l'adjoint compétent à signer tout acte ou tout document afférent.

Monsieur le Maire précise que la désignation des référents communaux pour le PLUI-H-D se fera dans un second temps. Une réflexion est nécessaire, notamment sur la responsabilité qui est toujours portée par le Maire.

7. Déclarations d'intention d'aliéner

Madame Ludivine RAVEALEAU informe des biens suivants qui ont été examinés et n'ont pas fait l'objet d'une préemption dans le cadre de la délégation attribuée au Maire par le conseil municipal :

	Adresse	Superficie de la parcelle	Référence cadastrale	Nature du bien
	L'aumonier	1140 m ²	O n°1102 et O n° 1106	Terrain
11	Rue de Meung	472 m ²	AD n°113	Terrain
55 bis	Rue de la Perrière	582 m ²	AA n°242, 245 et 13	Habitation
6	Rue des Sarments	787 m ²	AK n°96	Habitation

48	Rue de Saint-André	1559 m ²	AC 172, 173, 174 & 166	Habitation
	Lieu-dit Les Viviers	3516 m ²	ZP n°228	Terrain
	Route de Dry - La bergerie	543 m ²	AE n°140	Terrain
	Route de Dry - La bergerie	843 m ²	AE n°128	Terrain
7	Rue de la Vieille Voie	965 m ²	AB n°111	Habitation

Clarisse CAZEAUDMEC demande si la parcelle située au niveau des Viviers est proche de l'arboretum. Il lui est répondu par la négative.

SECURITE

8. Validation du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs - DICRIM

Monsieur Guillaume MARESSÉ rappelle que la loi n° 2004-811 du 13 Août 2004 de modernisation de la Sécurité Civile a institué le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM). Ce document permet d'informer les habitants sur les risques majeurs de la Commune, sur les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde mis en œuvre ainsi que sur les moyens d'alerte en cas de survenance d'un risque.

Il vise également à indiquer les consignes de sécurité individuelle à respecter.

A cet effet, Guillaume MARESSÉ présente au Conseil Municipal le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs qui a été établi et précise que ce document obligatoire sera affiché et mis en ligne sur le site Internet de la Commune. Ce document a été présenté et validé par la commission sécurité. Il a également été envoyé à chaque membre du Conseil.

Les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité :

- D'adopter le DICRIM, dont un modèle est annexé à la présente délibération ;
- De confier à Monsieur le Maire le soin de prendre toutes les mesures nécessaires et utiles pour informer la population sur les risques majeurs présents sur le territoire communal.

Gabriel PINSARD met en avant quelques remarques qui devront être intégrées à ce DICRIM :

- Numéroté le sommaire correctement ;
- Sur les gestes à avoir face à la pandémie, page 43 : rajouter la vaccination ;
- Revoir comment prévenir les administrés en cas de risques nucléaires s'il n'y a plus d'électricité.

Jérôme VILAIN se questionne sur la mise en place du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) au sein de la Commune. Monsieur le Maire précise qu'un représentant indépendant doit être nommé et qu'il est en cours de recrutement.

Monsieur le Maire tient à remercier Guillaume MARESSÉ pour le travail effectué pour ce DICRIM.

FINANCES

9. Autorisation d'engager des crédits avant le vote du budget primitif 2022

Monsieur Vincent MENU rappelle qu'entre le 1^{er} janvier et la date de vote du budget, le maire ne peut engager, liquider et mandater que les dépenses de fonctionnement, dans la limite du budget de l'année précédente, les annuités des emprunts et les dépenses d'investissement inscrites en restes à réaliser.

Le code général des collectivités territoriales, article L1612-1, permet cependant au conseil municipal d'autoriser le maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement nouvelles, en plus des sommes restant à réaliser, dans la limite de 25 % de l'enveloppe du budget de l'année précédente, soit pour notre collectivité un plafond de 1 261 902,16 € x 25 % = 315 474,87 €

Des besoins, notamment d'acquisitions de matériel, d'attribution de subvention pour l'aide aux façades ou d'engagement de travaux urgents, pouvant survenir d'ici le vote du budget, il est proposé d'autoriser le maire à engager, liquider et mandater des dépenses nouvelles dans les limites suivantes

Opération	Montant 2021 (y.c. DM)	Plafond d'autorisation 2021 par anticipation
Opération 301 - Investissements en faveur des écoles et services périscolaires	217 416,06 €	54 354,02 €
Opération 302 – Investissements en faveur de la voirie et du cadre de vie	596 206,81 €	149 051,03 €
Opération 303 – Investissements en faveur du sport et de la vie associative	116 200,00 €	29 050,00 €
Opération 304 – Investissements en faveur du patrimoine et de la culture	64 190,40 €	16 047,60 €
Opération 306 – Investissements en faveur du développement durable et de l'urbanisme	83 628,43 €	20 907,10 €
Opération 307 – Investissements généraux relatifs aux autres services publics communaux	129 260,46 €	32 315,12 €
Opération 308 – Parc immobilier privé de la commune	55 000,00 €	13 750,00 €
TOTAL	1 261 902,16 €	315 474,87 €

Les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité :

- D'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater, en amont du vote du budget primitif des dépenses d'investissements nouvelles dans la limite de 25 % maximum des dépenses d'investissement du budget 2021.

Grégory BUBENHEIMER informe les membres du Conseil municipal de l'évolution de la nomenclature comptable pour les communes. Actuellement, elles sont régies par la M14 mais à terme elles le seront par la M57 (2024). Est-ce que Cléry-Saint-André s'inscrit dans cette démarche ?

Monsieur le Maire précise que la Communes ira dans cette démarche mais pas en 2022, car c'est trop tôt.

Monsieur le Maire en profite pour expliquer la situation du personnel au sein du service administratif. Il tient à remercier les agents qui assurent les missions d'accueil et de comptabilité au sein de la Mairie pour le travail effectué pendant cette période difficile.

PATRIMOINE

10. Modification du tracé du GR 655 sur la partie du chemin rural – dit Sentier des Murailles

Monsieur Vincent MENU indique aux membres du Conseil la volonté de modifier le tracé du GR 655 et du chemin de promenade et randonnées (PR) sur la partie du chemin rural dit « Sentier des Murailles ». Cette modification ne serait effective que sur la portion qui sépare le bâtiment Les Poussins de l'école maternelle Les Bergerêts (environ 45 mètres), pour le dévier le long de la structure en contournant le bâtiment du restaurant scolaire.

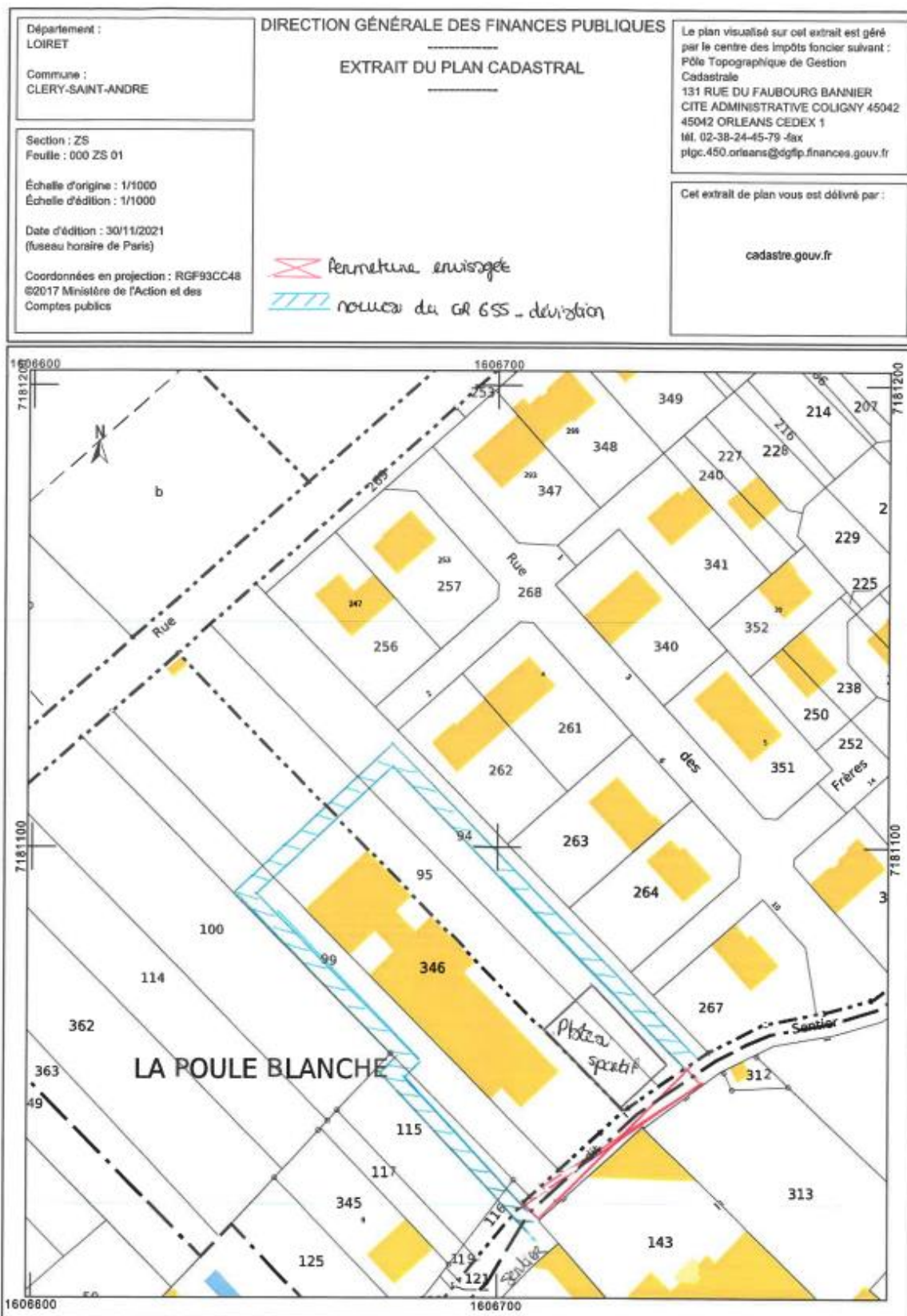
Cette volonté de réunir les deux structures est dictée par le plan Vigipirate pour permettre une meilleure sécurité des abords du groupe scolaire – Les Bergerêts.

La déviation envisagée se ferait sur des parcelles appartenant à la Commune, cadastrées section ZS numéro 94, 95, 99, 115 et 116. Le chemin rural dit des « Sentiers des Murailles » étant un chemin appartenant au domaine public de la Commune, le recours à une enquête publique est obligatoire.

Des démarches ont déjà été entreprises avec l'association de randonneurs locaux et un courrier a été transmis au comité départemental de randonnées pédestres du Loiret. L'association locale ne s'oppose pas à cette proposition de déviation du GR 655 et du PR.

Le comité départemental de randonnées pédestres du Loiret a été contacté car le GR 655 est inscrit au plan départemental des itinéraires de promenades et de randonnées (PDIPR).

Proposition de contournement :



Les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité :

- D'approuver le principe de modifier le tracé du GR 655 en le déviant le long de la structure du restaurant scolaire, sur les parcelles cadastrées section ZS numéro 94, 95, 99, 115 et 116 ;

- De solliciter une enquête publique pour la déviation du sentier dit des Murailles sur la portion indiquée ;
- D'autoriser monsieur le Maire ou l'Adjoint compétent à signer tout document y afférent.

Gabriel PINSARD précise que même si ce tracé sera grillagé devant les écoles, il ne permettra pas d'arrêter les voitures « béliers » ou autres.

Monsieur le Maire indique que cette démarche permet de fermer légalement ce passage lorsque les enfants sont au sein des établissements. Gabriel PINSARD explique que pour l'enquête publique, il faudra que le fonctionnement soit précis.

Monsieur le Maire lui indique la possibilité de laisser le portail ouvert lorsqu'il n'y aura pas d'enfants au sein des bâtiments.

Gabriel PINSARD souligne qu'il faudra faire attention, en termes de sécurité, à l'arrivée des enfants sur le parking, en fin de déviation du chemin. Monsieur le Maire lui précise que l'acte premier est d'acter la déviation du chemin et de retravailler ensuite sur son fonctionnement. Il rappelle que ce projet est en lien avec le projet de la voie douce dite « Gremillion ».

11. Demande de mise à disposition de l'exposition itinérante de l'association Le Son et Lumière de Cléry – « la vie quotidienne sous l'occupation »

Tatiana DEPLANQUE précise aux membres du Conseil municipal que l'association Son et Lumière de Cléry propose une exposition itinérante sur le thème de la vie des Français sous l'Occupation, intitulée « la Vie quotidienne sous l'occupation ». Elle s'adresse principalement aux élèves, du CM2 jusqu'au lycée mais pourra intéresser tous les publics. Cette exposition comprend quatre scènes reconstituées, des panneaux explicatifs et une vidéo de témoignages.

La Commune de Cléry-Saint-André souhaite pouvoir en bénéficier pour la mettre à disposition des écoles et des administrés. Pour la Commune, le coût de la mise à disposition de cette exposition itinérante (pour une durée de deux semaines minimum) s'élève à 500,00 €.

Olivier JOUIN ne prend pas part au vote.

Les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité :

- D'approuver la demande de mise à disposition de l'exposition itinérante de l'association Le Son et Lumière de Cléry, pour un montant de 500,00 € ;
- D'autoriser monsieur le Maire ou l'Adjoint compétent à signer tout document y afférent.

Monsieur le Maire précise qu'un lieu d'exposition devra être trouvé.

AFFAIRES SCOLAIRES ET JEUNESSE

12. Convention Territoriale Globale – Caisse d'Allocation Familiale du Loiret

Monsieur Thierry TELLIER informe les membres du Conseil que jusqu'au 31 décembre 2020, les communes et la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire ayant des actions éligibles, avaient conclu un partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales du Loiret par la signature d'un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ). Ce contrat d'objectifs et de financement avait pour but de contribuer au développement de l'accueil des enfants et des jeunes en favorisant le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil.

De manière expérimentale depuis 2009, et de manière généralisée avec la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) 2018-2022 de la branche Famille, les CEJ sont, progressivement et au fil de leur renouvellement, remplacés par des Conventions Territoriales Globales (CTG).

Ce nouveau cadre contractuel, d'une durée de 4 ou 5 ans, est une convention de partenariat qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coopération pour les actions en direction des habitants d'un territoire, sur tous les champs d'intervention mobilisés par la CAF : la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits, le handicap, le logement, l'inclusion numérique et l'accompagnement social.

La CTG doit permettre de répondre aux objectifs fondateurs de la branche famille :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

L'ancien dispositif de financement sera remplacé par un nouveau qui garantit, de manière pluriannuelle, un maintien des financements précédents versés dans le cadre du CEJ et en simplifie les modalités de calcul. La co-construction, commencée le 8 avril 2021, s'appuie sur un diagnostic partagé du territoire et fixe le cadre d'un plan d'actions adapté, ceci en mobilisant les coopérations entre la CCTVL et l'ensemble des communes membres, élus et acteurs de terrain. Un Comité de pilotage s'est constitué, la finalité vise la signature de la CTG avant la fin de l'année 2021.

Cette réforme des financements vise à :

- Maintenir l'offre existante sur les territoires en pérennisant les financements par la détermination de forfait par unité d'œuvre ;
- Harmoniser les financements par lissage des financements existant sur l'ensemble des structures et l'application d'un bonus plancher le cas échéant pour garantir un financement minimum ;
- Simplifier la gestion des déclarations pour obtenir les financements. Désormais, il n'y aura plus qu'une seule déclaration à réaliser pour chaque équipement ou accueil.

Les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité :

- D'approuver la Convention Territoriale Globale rédigée conjointement avec la CAF, la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire et les communes membres pour une durée de 4 ans : du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2024 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout acte ou document afférent.

Christelle ROMASTIN fait remarquer que cette convention a été initiée et qu'elle a un effet rétroactif. Monsieur le Maire lui répond par l'affirmative et précise que pour la Commune, il n'y a pas d'incidence financière. L'enjeu majeur avec cette nouvelle convention est la suppression des financements des postes de coordinateurs.

QUESTIONS DIVERSES

13. Vie des commissions municipales

Les commissions suivantes se sont réunies :

- 12/10/2021 : commission urbanisme ;
- 16/11/2021 : commission sécurité ;
- 17/11/2021 : commission travaux ;

- 17/11/2021 : commission communication et culture ;
- 30/11/2021 : commission patrimoine.

14. Comptes-rendus de diverses réunions intercommunales

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une synthèse des différentes réunions intercommunales passées ou à venir, afin de favoriser l'information de tous sur l'actualité intercommunale.

- **La Communauté de communes des Terres du Val de Loire :**

Le conseil communautaire s'est réuni, le 18 novembre 2021, à Coulmiers.

La conférence des maires s'est réunie le 8 septembre 2021 et le 6 décembre 2021 en présence de Gérard CORGNAC.

Monsieur le Maire tient à informer les membres du conseil que toutes les conférences, et conseils communautaires seront réalisés en visio-conférence. La Commune fera la même chose, sauf pour les commissions scolaires.

Monsieur le Maire rappelle également la prochaine commission générale qui aura lieu le 15 décembre à 18h30, en présence de l'architecte.

Plusieurs commissions se sont réunies récemment ou vont se réunir :

- 15/10/2021 : Commission Finances ;
- 22/10/2021 : Commission GéMAPI / Rivières ;
- 29/11/2021 : Commission Enfance, Jeunesse, Scolaire ;
- 02/12/2021 : Commission Economie, Commerce, Artisanat, Agriculture ;
- 10/12/2021 : Commission Environnement, Assainissement.

- **Le Syndicat Mixte d'Etudes et de Travaux pour l'Aménagement du Bassin de l'Ardoux (S.M.E.T.A.B.A.)**

Le comité syndical s'est réuni le 02 décembre 2021, à Cléry-Saint-André.

- **Le Syndicat Mixte du PETR Loire Beauce :**

Le bureau s'est réuni le 23 novembre 2021, à Saint-Ay.

Le comité syndical se réunira le 7 décembre 2021 en visioconférence.

- **Le Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement de Cléry-Saint-André, Mareau-aux-Prés, Mézières-lez-Cléry et Les Muids de Saint-Hilaire-Saint-Mesmin (C3M) :**

Le comité syndical s'est réuni le 23 novembre 2021.

15. Informations diverses

Sylvie THIERY informe que la commune de Cléry-Saint-André comptait, au 15 novembre 2021, 141 demandeurs d'emploi (-7 par rapport à septembre). La répartition de ces demandeurs est de 62 hommes et 79 femmes ; de 121 indemnisables et 20 non-indemnisables.

16. Questions des membres du Conseil Municipal

Proposition des dates 2022 pour les réunions du Conseil municipal :

- Lundi 31 janvier
- Lundi 21 mars
- Lundi 30 mai
- Lundi 4 juillet
- Lundi 5 septembre
- Lundi 10 octobre
- Lundi 12 décembre

Monsieur le Maire informe les membres que les vœux de la Municipalité ne pourront pas être maintenus sauf si un beau rayon de soleil chasse la pandémie.

Questions de Gabriel PINSARD :

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil municipal la réception de questions écrites de la part du groupe « Vivre ensemble à Cléry-Saint-André » :

Maintenant que les locataires de la maison Ages et Vie commencent à s'installer, qu'est-il prévu comme cheminement piétonnier sécurisé afin qu'ils se rendent au cabinet médical ainsi qu'à la pharmacie ?

Vincent MENU donne la réponse suivante, actuellement, longer le sentier des murailles, prendre la venelle de l'ancienne pharmacie et remonter la rue des ruelles
Départ de la structure Ages & Vies – sentier des Murailles – passage Grémillon – sortie sur la départementale pour reprendre le porche sur la Mairie ensuite :

2 solutions potentielles :

- Reprendre la rue du Cloître – Parc de Gaulle – MSP et pharmacie
- Prendre la direction du Clos Noah, en empruntant le chemin et sortir sur le Parc de Gaulle

Les deux options envisagées ne seront possibles que lorsque la liaison Grémillon sera réalisée et le passage du Clos Noah.

Gabriel PINSARD se posait cette question mais fait remarquer que prendre la rue du cloître est difficile car il est impossible de marcher sur les pavés. Il va donc falloir trouver une solution pour ce clos Noah, surtout que ce chemin existe depuis longtemps. Monsieur le Maire précise qu'il est possible de passer par là en ce moment.

Monsieur le Maire explique que des négociations sont en cours, qu'un contact est pris avec le propriétaire de la maison en bois. Monsieur le Maire tient à rappeler que la Commune négocie toujours, il n'y a pas de passage en force et que la propriété privée se respecte.

Christelle ROMASTIN fait remarquer que le passage piétons devant la mairie, n'est pas sécurisé. Il vaut mieux prendre celui de la pharmacie ou de la boulangerie.

Monsieur le Maire indique qu'un point de vigilance sera porté sur ce passage.

L'Etat souhaite que des détecteurs de Co2 soient installés dans les classes. Qu'en est-il pour notre commune ?

Monsieur le Maire répond que pour l'instant à Cléry cette démarche n'est pas en cours.

Gabriel PINSARD précise qu'il se questionnait pour la ventilation des classes de l'étage surtout. Monsieur le Maire précise que l'Etat finance mais très peu par rapport aux nombres qu'il faudrait pour équiper les écoles.

La séance est levée à 21h12. Monsieur le Maire souhaite de bonnes fêtes de fin d'année à l'ensemble des membres du Conseil municipal.

Liste et numéros d'ordre des délibérations :

ADMINISTRATION GENERALE	1
2. Actes pris dans le cadre des délégations	1
3. Approbation de la modification des statuts de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire	2
URBANISME	6
5. Compétence PLUi-H-D – Délégation du Droit de Prémption Urbain à la commune	6
6. Compétence PLUi-H-D – Approbation de la charte de gouvernance dans le cadre de la prescription de l'élaboration du PLUi-H-D et désignation d'un référent communal PLUi-H-D	8
SECURITE	9
8. Validation du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs - DICRIM	9
FINANCES	9
9. Autorisation d'engager des crédits avant le vote du budget primitif 2022	9
PATRIMOINE	10
10. Modification du tracé du GR 655 sur la partie du chemin rural – dit Sentier des Murailles	10
11. Demande de mise à disposition de l'exposition itinérante de l'association Le Son et Lumière de Cléry – « la vie quotidienne sous l'occupation »	13
AFFAIRES SCOLAIRES ET JEUNESSE	13
12. Convention Territoriale Globale – Caisse d'Allocation Familiale du Loiret	13

Certifiées exécutoires après publication le et transmission en préfecture le

.....

Le Maire, le

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Gérard CORGNAC		Philippe de TRISTAN	
Vincent MENU		Nathalie DUPUIS	
Sylvie THIERY		Daniel ZONCA	Absent
Thierry TELLIER		Nathalie LAVAL	Absente
Ludivine RAVELEAU		Claude BOISSAY	
Alain CHAMPENOIS		Olivier JOUIN	
Tatiana DEPLANQUE-SZCZEPANIAK		Clarisse CAZEAUDUMEC	
Guillaume MARESSE		Jérôme VILAIN	
Michèle FROMENTIN		Christelle ROMASTIN	
Aurélien TARANNE		Gabriel PINSARD	
Sandrine MONTIGNY	Absente	Grégory BUBENHEIMER	
Véronique AIGRET			